

1. Invitation à Passation

Nom de la Passation : Achat des matériels, équipements et petits outillages pour les centres de formation en couture	Appel d'offres No : MCRCA/BOR0084/0222
Lieu : BANGUI-République Centrafricaines	Langue(s) de correspondance : Français
Mercy Corps va mettre en œuvre le projet Maï-Ngo Ti a Masseka financé par l'AFD (Agence Française de Développement) qui vise la Formation et l'Emploi des Jeunes dans les préfectures de BANGUI – BOUAR – BERBERATI & CARNOT en République Centrafricaine en consortium avec l'ONG Triangles. Le projet visera comme bénéficiaire, les Centres de formations, les ateliers d'apprentissage, les associations et autres structures de formation professionnelle pour environ 15 000 jeunes hommes et femmes centrafricains âgés de 15 à 24 ans. Mercy Corps RCA invite tous les soumissionnaires à envoyer leur offre pour l'achat des matériels, équipements et petits outillages pour les centres de formation en couture ; Conformément aux procédures, conditions tels que prescrits dans les documents d'appel d'offres.	

Dossier de Passation disponible depuis : (21 Février 2022)	Lieu de ramassage du Dossier de Passation : - Bureau Mercy-CORPS RCA AV. Charles de Gaulles en face de BANGUI PLAZA - Site Mercy Corps & DG Markets (Site AFD)
Date limite pour la Soumission de l'offre : (1^{er} Mars 2022; 16h00)	Soumettre les offres à : Bureau Mercy-corps AV. Charles de Gaulles en face de BANGUI-PLAZA Ou par E-mail : pr.bng@mercy Corps.org

Mercy Corps se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre en retard

Questions et réponses (Q&R)	
Merci de soumettre vos questions éventuelles par écrit à : pr.bng@mercy Corps.org	
Dernier jour pour soumettre les questions : (24 Février 2022 ; 12h00)	Les questions seront répondues avant le : (28 Février 2022 ; 12h00)
Les questions recevront une réponse via : pr.bng@mercy Corps.org	
Liste de contrôle des documents	
Les documents suivant sont contenus dans ce Dossier de passation :	✓ Invitation à Passation ✓ Conditions générales de la Passation ✓ Critères et soumissions ✓ Fiche de prix proposés ✓ Formulaire d'informations concernant le Fournisseur

✓	Termes de Références/Spécifications techniques/Détail Quantitatif Estimatif (DQE/BOQ)
✓	Exemple de contrat/ Modèle bon de Commande

2. Conditions générales de la Passation

Mercy Corps sollicite des propositions pour les marchandises, services et/ou travaux décrits et résumés dans ces documents, et conformément aux procédures, conditions et modalités contractuelles présentées ici. Mercy Corps se réserve le droit de modifier la quantité de travail/de matériel spécifiée dans le dossier de passation sans aucune modification dans le prix unitaire ou autres termes et conditions et d'accepter ou de rejeter la totalité ou une partie des offres soumises.

2.1 Politique Anti-corruption de Mercy Corps

Mercy Corps interdit formellement :

- Toute forme de corruption en relation avec ses activités
Cette interdiction inclut toute *demande* émanant de la part d'un employé, d'un consultant ou d'un agent de Mercy Corps visant à obtenir quelque bien de valeur ou somme d'argent en échange de l'accord ou du rejet de cette personne au sujet de l'attribution d'un contrat ou au contrat une fois attribué. Cette interdiction s'applique également à toute *offre* émanant d'une entreprise ou d'une personne qui tenterait de fournir quelque bien de valeur ou somme d'argent à un employé, consultant ou agent de Mercy Corps en échange de son accord ou de son rejet concernant l'attribution d'un contrat.
- Conflits d'intérêts dans l'attribution ou la gestion de contrats
Si une entreprise est détenue directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par un employé de Mercy Corps ou par une personne apparentée à un employé de Mercy Corps, l'entreprise doit veiller à ce lien soit divulgué par les deux parties dans le cadre de la soumission ou préalablement à celle-ci.
- Partage ou obtention d'informations confidentielles
Mercy Corps interdit à ses employés de partager, et aux soumissionnaires d'obtenir, des informations confidentielles liées à cette sollicitation, y compris toute information concernant les estimations de prix de Mercy Corps, les soumissionnaires concurrents, les offres concurrentes, etc. Toute information fournie à un soumissionnaire doit être fournie à tous les autres soumissionnaires.
- Collusion entre les soumissionnaires
Mercy Corps exige une concurrence équitable et ouverte entre les sollicitations. Deux entreprises (ou plus) détenues ou contrôlées par la/les même(s) personne(s) ne peuvent soumettre d'offres concurrentes pour répondre à une sollicitation. Les entreprises qui soumettent des offres ne peuvent partager leurs prix ou d'autres informations, ni prendre de mesure destinée à prédéterminer quelle sera l'entreprise qui remportera la sollicitation et quel prix sera payé.

Toute violation de ces interdictions, ainsi que toutes les preuves associées, doivent être signalées à :

<http://mercy Corps.org/integrityhotline>

Mercy Corps conduira une enquête approfondie sur ces allégations et prendra les mesures appropriées au besoin. Toute entreprise ou toute personne participant à l'un des comportements interdits ci-dessus verra ses actions signalées aux autorités compétentes, fera l'objet d'une enquête approfondie, verra son offre refusée et/ou son contrat résilié et ne sera plus éligible pour soumettre de nouvelles offres à Mercy Corps pour tout futur contrat. Les employés participant à de telles actions seront licenciés.

Les violations seront également signalées aux donateurs de Mercy Corps, qui peuvent également choisir d'enquêter sur celles-ci, d'exclure ou de suspendre les entreprises et leurs propriétaires de tout contrat financé en partie par le donateur, que ce soit avec Mercy Corps ou toute autre entité.

2.2 Base de la Passation:

- Toutes les offres doivent être soumises conformément à ces instructions, et tous les documents demandés doivent être fournis, y compris (sans s'y limiter) les informations spécifiques au fournisseur, les spécifications techniques, les plans, le détail quantitatif estimatif et/ou les délais de livraison). Si un document demandé n'est pas fourni, une raison devrait être donnée pour son omission dans une fiche pour les exceptions.
- Aucun répondant ne peut ajouter, omettre ou modifier un article, un terme ou une condition du présent document.
- Si les fournisseurs ont des demandes et des conditions supplémentaires, celles-ci doivent être stipulées dans une fiche pour les exceptions.
- Chaque soumissionnaire ne pourra fournir qu'une seule réponse.
- Chaque offre est valable pour une période de **[180 jours]** à compter de sa date de soumission.
- Toutes les offres doivent indiquer si elles incluent les taxes, les paiements obligatoires, les redevances et/ou les droits, y compris la TVA, le cas échéant.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les offres financières sont exemptes d'erreurs de calcul. Si des erreurs sont identifiées pendant le processus d'évaluation, le prix unitaire prévaudra. En cas d'ambiguïté sur le prix unitaire, le Comité de sélection peut choisir de disqualifier l'offre.
- Toute demande de clarification concernant le projet et non traitée dans les documents écrits fournis doit être présentée à Mercy Corps par écrit. La réponse à toute question soulevée par écrit par un soumissionnaire sera émise à ce soumissionnaire en question. Il peut arriver que Mercy Corps choisisse de fournir des clarifications à tous les soumissionnaires. Une des conditions de cette passation est qu'aucune clarification ne peut être considérée comme remplaçant, contredisant, complétant ou altérant les conditions ici présentes, à moins qu'elle ne soit faite par écrit en tant qu'addenda à la Passation et signée par Mercy Corps ou son représentant désigné.
- Cette Passation n'oblige pas Mercy Corps à exécuter un contrat et n'engage pas Mercy Corps à payer les frais engagés pour la préparation et la soumission des offres. En outre, Mercy Corps se réserve le droit de rejeter toute offre, si une telle action est considérée dans le meilleur intérêt de Mercy Corps.

2.3 Éligibilité des Fournisseurs

Les Fournisseurs ne peuvent soumissionner, et seront rejetés comme inéligibles, s'ils :

- Ne sont pas des sociétés enregistrées

- Sont en faillite ou en train de faire faillite
- Ont été reconnus coupables d'activités illégales/corrompues et/ou de conduite non professionnelle
- Ont commis de sérieuses fautes professionnelles
- N'ont pas rempli leurs obligations liées au paiement de cotisations sociales et d'impôts
- Se sont rendus coupables de fausses déclarations graves en fournissant des informations
- Sont en violation des politiques décrites dans la Politique Anti-corruption de Mercy Corps
- Le fournisseur (ou les dirigeant du fournisseur) figure sur la liste des parties sanctionnées émises par : ou est actuellement exclu ou disqualifié de la participation à cette transaction par : le Gouvernement des États-Unis ou le Siège de l'Organisation des Nations Unies aux États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union Européenne, les Nations Unies, d'autres gouvernements nationaux ou des organismes internationaux publics.

Les critères d'éligibilité supplémentaires, s'il y en a, sont indiqués dans la section 3.2 du présent Dossier de passation.

2.4 Documents de réponse

Les soumissionnaires doivent soumettre une offre dans leur propre format et s'assurer qu'elle contient tous les documents requis et les renseignements précisés dans la présente passation. Lorsqu'une fiche de prix proposés détaillée est incluse dans le Dossier de passation, le soumissionnaire doit la compléter et la soumettre avec le reste de son offre.

2.5 Acceptation d'une réponse positive

La documentation soumise par les soumissionnaires sera vérifiée par Mercy Corps. Le soumissionnaire auquel le projet sera remis devra signer un contrat pour le montant convenu.

2.6 Certification en matière de terrorisme

La politique de Mercy Corps est de se conformer aux principes humanitaires et aux lois et réglementations des États-Unis, de l'Union Européenne, des Nations Unies, du Royaume-Uni, des pays hôtes et d'autres donateurs concernés concernant les transactions avec des personnes ou des entités responsables de fraudes, de transfert illicite de déchets, d'abus, de trafic d'êtres humains, de corruption ou d'activités terroristes. Ces lois et règlements interdisent à Mercy Corps de traiter ou de fournir un soutien à toute personne physique ou morale qui fait l'objet de sanctions gouvernementales, des réglementations des donateurs ou de lois interdisant les transactions ou le soutien à ces tierces parties.

3. Critères et soumissions

3.1 Termes du contrat

Mercy Corps a l'intention d'attribuer à une entreprise ou organisme un contrat de type **[Sélectionner : Prix fixe/Remboursement des coûts plus tarif fixe/Temps et matériaux]**. Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) devra (devront) se conformer à l'énoncé des travaux et aux termes et conditions du contrat subséquent. Le contrat prévu est incorporé à la [Section 6](#) ci-incluse. En soumettant une offre, les soumissionnaires certifient qu'ils comprennent et acceptent tous les termes et clauses de la [Section 6](#).

3.2 Critères d'éligibilité spécifiques

Les critères d'éligibilité doivent être remplis et les pièces justificatives correspondantes énumérées ci-dessous dans la section « Soumissions de la passation » **doivent** être soumis avec les offres. Les soumissionnaires qui ne soumettraient pas ces documents peuvent être **disqualifiés** pour toute autre évaluation technique ou financière.

Critères d'éligibilité :

- Le soumissionnaire doit être légalement enregistré
- Le soumissionnaire doit être en règle avec le bureau des impôts
- Notification réception n° d'impôt (NIF)
- Identification Nationale/ International
- Immatriculation au Registre de Commerce (RCCM)
- Attestation de situation Fiscale valide à la date de soumission
- Déclaration des impôts professionnels et exceptionnels sur les rémunérations (trimestre précédent)
- Relevé Bancaire mis à jour (dernier trois mois)
- Preuve d'enregistrement TVA (si pas assujettis fournir un document bancaire qui prouve le chiffre d'affaire annuel)
- Coordonnées bancaires : Nom de la banque; Direction générale de la Banque; Swift Code; Code Branch; compte bancaire.

3.3 Soumissions de la Passation

Les documents et les informations requises énumérés dans les soumissions de la passation sont nécessaires afin de soutenir les critères d'éligibilité et d'effectuer des évaluations techniques (et de diligence raisonnable) des offres reçues. Même si l'absence de ces documents et/ou informations ne signifie pas la disqualification obligatoire des fournisseurs, l'absence de ces éléments pourra avoir un impact négatif important sur l'évaluation technique d'une offre.

Documents à l'appui des critères d'éligibilité :

- Enregistrement légal de l'entreprise

- Dernier certificat d'enregistrement fiscal

Documents pour effectuer l'évaluation technique et la vérification diligente supplémentaire :

- Profil de l'entreprise, 2 pages maximum
- Références de projets de travail antérieurs (y compris les coordonnées d'anciens clients)
- Capacité du stock
- Certificat d'origine d'importation
- Facture pro-forma détaillant toutes les caractéristiques recommandées.

Prix proposé :

Le Prix proposé est utilisé pour déterminer quelle offre représente la meilleure valeur et sert de base de négociation avant l'attribution d'un contrat. Aucun profit, frais, taxe ou coût supplémentaire ne peut être ajouté après la signature du contrat. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix unitaires, les quantités et le prix total, tels qu'indiqués dans la Fiche de l'offre à la Section 4. Tous les éléments doivent être clairement étiquetés et inclus dans le prix total offert.

Les soumissionnaires **doivent présenter deux offres de prix différent, dont l'une des offres contient la TVA et l'autre sans la TVA ;** et les droits de douane.

Pour les fournisseurs à l'international ; ils peuvent inclure le transport, les frais de transitaires et les droits de douane légaux pour une livraison sur Bangui.

Mercy Corps est exonéré des droits de douane à l'importation conformément à la Convention (N° 0100/ 2019MEPC/DIRCAB/SPONG) avec le Gouvernement de la RCA).

3.4 Devise

Les offres doivent être soumises en : FCFA ou USD applicable

Les paiements seront effectués en : FCFA ou USD applicable

3.5 Évaluation de la Passation (selon la Méthode LPTA)

Sur la base des soumissions ci-dessus, un Comité de passation de Mercy Corps procédera à un processus d'évaluation des passations. Mercy Corps se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les propositions, et d'accepter la/les offre(s) jugée(s) être dans le meilleur intérêt de Mercy Corps. MC ne sera pas responsable ni ne paiera les dépenses ou les pertes qui pourraient être engagées par un soumissionnaire dans la préparation de sa passation.

Les évaluations seront effectuées comme décrit dans les sous-sections suivantes :

3.5.1 Évaluation technique

Prix le plus Bas Techniquement Acceptable (LPTA)

Le Comité de passation de Mercy Corps effectuera une évaluation technique qui évaluera les critères techniques sur une base acceptable/insuffisant. Les offres du fournisseur **doivent respecter la norme technique minimale** établie ici afin de recevoir une note de passage. Tout soumissionnaire qui reçoit

une note d'insuffisance sur un critère sera automatiquement disqualifié du processus de passation.

Seuls les soumissionnaires satisfaisant à tous les critères passeront à la prochaine étape d'évaluation.

3.5.2 Évaluation financière et analyse de prix/coût

Tous les fournisseurs ayant satisfait aux critères techniques passeront à l'évaluation financière, où l'offre la plus basse sera acceptée en tant que soumissionnaire(s) retenu(s) en supposant que le prix soit jugé juste et raisonnable et soumis à la vérification préalable supplémentaire à la [section 3.5.3](#).

3.5.3 Diligence raisonnable supplémentaire

À la fin des évaluations techniques et financières, Mercy Corps peut choisir de s'engager dans des processus de diligence raisonnable supplémentaires avec un ou plusieurs fournisseurs en particulier. Le but de ces processus est de s'assurer que Mercy Corps s'engage avec des fournisseurs réputés, éthiques et responsables, possédant les fonds et la capacité suffisants pour s'acquitter des obligations du contrat. Une vérification diligente supplémentaire peut prendre la forme des processus suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Vérifications des références
- [Visites de l'installation du fournisseur](#)
- [Analyse des états financiers audités](#)
- [Détermination des relations et des affiliations entre les soumissionnaires](#)
- [Toute autre méthode documentée appropriée donnant à Mercy Corps une confiance accrue dans la capacité du fournisseur à mener le projet à bien.](#)

4. Formulaire de l'offre

Les soumissionnaires doivent soumettre leur propre offre indépendante incluant au moins (sans toutefois s'y limiter) :

- Tous les documents requis dans la section « Critères d'éligibilité » du présent Dossier de passation
- Tous les documents requis dans la section « Soumissions de la Passation » du présent Dossier de passation
- Toutes les informations répertoriées dans la section « Documents comprenant l'offre » ci-dessous

Toutes les offres doivent être dûment signées (y compris le titre professionnel et le nom complet du signataire) et tamponnées, avec la date d'achèvement.

Documents comprenant l'offre

Les informations suivantes doivent être incluses dans l'offre de tout soumissionnaire potentiel :

- ☐ **Une lettre d'accompagnement** expliquant l'intérêt à être un fournisseur ou un vendeur sous contrat. Le contenu de la lettre d'accompagnement doit inclure les informations suivantes :
 - ☐ Une spécification détaillée des marchandises, (la Proposition)
 - ☐ Une garantie (si nécessaire et appropriée)
 - ☐ Délai de livraison
 - ☐ La date de validité du prix (à cette fin et comme indiqué dans l'annonce, le devis doit rester inchangé pendant 180 jours ouvrables)
- ☐ Le Prix proposé détaillant uniquement le **prix unitaire**, en utilisant le modèle de la fiche de prix proposés fournie.
- ☐ Le formulaire d'informations sur le fournisseur, rempli et **signé par Mercy**
- ☐ Tout autre document important que le soumissionnaire estime devoir joindre en soutien de sa proposition

La proposition originale doit être signée par le soumissionnaire ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à lier le soumissionnaire au contrat. Les pages de l'offre financière de la proposition doivent être paraphées par la ou les personnes signant la proposition et estampillées du sceau de l'entreprise.

Les appositions, effacements ou remplacements de texte ne sont valables que s'ils sont paraphés par la ou les personnes signant la proposition.

5. Termes de Références/Spécifications techniques

5.1 Contexte

5.2 Termes de Références / Spécifications techniques (pour les Marchandises)

Ajouter ici les spécifications détaillées demandées pour les services, marchandises ou travaux. Dans la mesure du possible, les spécifications doivent être conformes aux certifications ISO ou aux normes industrielles reconnues (PAM, CICR..).

Entreprise publique (oui/non)	
Nom(s) au conseil d'administration	
Nom(s) du(des) propriétaire(s) de l'entreprise	
Entreprises parentes, le cas échéant	
Filiales ou entreprises affiliées, le cas échéant	

Informations financières

Nom et adresse de la banque	
Nom sous lequel l'entreprise est enregistrée à la banque	
Modalités de paiement	Paiement par : <u>Chèque</u> Oui Non <u>Virement bancaire</u> Oui Non
Spécifier les modalités de paiement standard (Net15, 30, etc.)	

Informations sur le produit/service

Gamme de produits/services offerts	
Base pour la tarification (Catalogue, liste, etc.)	

Références

Nom du client :	<u>Nom, téléphone et adresse mail du contact :</u>
Nom du client :	<u>Nom, téléphone et adresse mail du contact :</u>
Nom du client :	<u>Nom, téléphone et adresse mail du contact :</u>

Autocertification d'éligibilité du fournisseur

L'entreprise certifie que :

1. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux (à sa connaissance) ne font pas l'objet de sanctions gouvernementales, désignations, réglementations ou interdictions des donateurs, ou lois interdisant les transactions avec elle/eux. Elle n'est pas l'objet d'une enquête gouvernementale de la part d'un donateur pour mauvaise conduite avec tout autre bénéficiaire des fonds de ce donateur.
2. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux n'ont pas pris part et ne prennent pas part à toute forme de terrorisme ou attaques envers des civils et n'offrent aucune forme de soutien matériel ou de ressource financière qui prennent part à toute forme de terrorisme ou d'attaques délibérées sur des civils.
3. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux n'ont pas pris part et ne prennent pas part à la fabrication, le transport ou la distribution d'armes ou de drogue.
4. Elle n'est pas en défaut de tout accord de crédit matériel, en faillite ou en liquidation, n'a pas ses affaires administrées par la justice, n'a pas établi d'accord avec des créiteurs, n'a pas cessé ses activités commerciales, ne fait pas l'objet d'une procédure de cette nature, ou n'est pas dans toute autre situation analogue selon les lois et réglementations nationales.
5. Elle n'a pas été déterminée être dans le cas d'une violation d'un contrat par tout organisme juridique au cours des deux dernières années.
6. Elle paie ses impôts comme et quand ils sont dus et elle ne fait pas l'objet actuellement d'une enquête ou procédure liée à des impôts exigibles.
7. Elle offre à ses employés une assurance indemnisation selon les lois des pays dans lesquels elle opère.
8. Elle paie les charges sociales comme requis dans les pays dans lesquels elle opère.
9. Elle, ses propriétaires, agents et directeurs et employés principaux n'ont pas été reconnus coupables d'une infraction concernant sa conduite professionnelle et n'a pas commis de sérieuses fautes professionnelles.
10. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux n'ont pas fait l'objet d'une enquête criminelle ou d'un jugement pour fraude, corruption, trafic d'humains, espionnage, transport ou trafic d'armes, exploitation ou abus sexuels, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité criminelle.
11. Elle traite ses employés avec dignité et respect et elle maintient des standards de fonctionnement sociaux, y compris : conditions de travail et droits sociaux : refus du travail des enfants, de l'esclavage, du travail forcé, du trafic ou de l'exploitation d'humains ; l'assurance de conditions de travail sécurisées et raisonnables ; la liberté d'association ; la protection contre l'exploitation, les abus et la discrimination ; la protection des droits fondamentaux de ses employés et des bénéficiaires de Mercy Corps.
12. À sa connaissance, aucun employé, agent, consultant Mercy Corps ou autre partie associée à Mercy Corps n'a d'intérêts financiers avec les activités commerciales de l'entreprise, ni n'est aucun employé associé à tout propriétaire, agent, directeur ou employé de l'entreprise, et, le cas échéant, elle assurera que la relation est dévoilée à Mercy Corps et ne sera pas utilisée pour une influence répréhensible. La découverte d'un conflit d'intérêt non révélé résultera en la révocation immédiate du statut de fournisseur autorisé de l'entreprise et la disqualification de l'entreprise de la participation en de futurs achats de la part de Mercy Corps.
13. Elle comprend que tenter de ou passer un accord pour offrir toute chose de valeur à tout employé, agent ou représentant de Mercy Corps dans le but d'encourager cette personne à accorder à cette compagnie un contrat ou de prendre ou ne pas prendre toute action associée à tout contrat résultera en la résiliation immédiate de tout accord. L'entreprise certifie ne pas prendre part à de telles conduites.

14. Elle comprend que Mercy Corps recherche une concurrence libre et ouverte et le prix le plus équitable et que toute tentative de la part de l'entreprise à saboter une concurrence libre et ouverte, y compris chercher avec les autres offrants à fixer les prix, chercher à exclure la concurrence, rechercher des informations confidentielles de la part de Mercy Corps ou d'autres offrants, en utilisant de multiples entreprises associées ou contrôlées pour donner l'apparence de concurrence, ou toute activité similaire, résultera en la résiliation de tout accord. L'entreprise certifie ne pas prendre part à de telles conduites.
15. Elle comprend que Mercy Corps interdit à ses partenaires ou fournisseurs de soudoyer des agents publiques et elle certifie ne pas faire cela.
16. Elle n'effectue pas d'affaires sous d'autres noms ou pseudonymes qui n'ont pas été déclarées à Mercy Corps.

Si la compagnie ne peut pas certifier un point ci-dessus, elle devrait en expliquer la raison. peut prendre en compte les circonstances individuelles dans certaines situations. Cependant, toute fausse information pourrait impliquer une disqualification et résiliation immédiates de tout futur accord.

En signant le Formulaire d'informations concernant le fournisseur, vous certifiez que votre entreprise est éligible à fournir des marchandises et services à des organisations majeures financées par des dons et que toutes les déclarations ci-dessus sont exactes et vraies.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du représentant : _____

Titre professionnel : _____

Signature : _____

Date : _____

7. Fiche d'offre de prix (dossier d'appel d'offres)

Price Offer Sheet				
Item Description	Quantity	Unit of Measure	Unit Price	Total Price
Machine à coudre manuelle à pédalier	105	Pcs		
Rouleau Mètre ruban	35	Pcs		
Ciseaux de coupe	70	Pcs		
Ciseaux à papier	70	Pcs		
Décousser	35	Pcs		
Dé à coudre	42	Pcs		
Epingles	35	paquet		
Kits des instruments géométriques	35	kit		
Aiguille à main et à machine	70	paquet		
Fer à graisse ou à vapeur électrique	35	pcs		
Jeu de tournevis pour la maintenance	21	Pcs		
Huile de lubrification	35	flacon		
Table de coupe (simple à fabriquée)	35	Pcs		
Double décimètre	84	Pcs		
Compas grand forma	42	Pcs		
Règle graduée de 1m	42	Pcs		
Total:				
TVA				
Total TTC:				
Company Name:				
Name of Representative:				
Title:				
Signature:				
Date:				
Tender #:				

8. Exemple de contrat / OU BON DE COMMANDE

CONTRAT D'ACHAT

Contrat No. _____

CE CONTRAT D'ACHAT (le « **Contrat** ») est entré en vigueur à compter du _____ par et entre MERCY CORPS, une société à but non lucratif de l'État de Washington, dont le siège social est situé à Portland, Oregon, États-Unis (« **Mercy Corps** ») et _____ (le « **Fournisseur** ») comme suit :

1. Termes définis. Chacun des termes suivants a le sens donné à ce terme à l'Annexe I ci-jointe : Représentant autorisé, Numéro du contrat, Date de livraison, Lieu de livraison, Termes de la livraison, Conditions du donateur, Marchandises, Exigences d'emballage, Tarification et Spécifications. D'autres termes sont définis comme spécifiés tout au long du présent Contrat.

2. Achat et Vente de Marchandise. Le Fournisseur vendra à Mercy Corps, et Mercy Corps achètera et paiera les Marchandises conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat.

3. Spécifications. Les Marchandises doivent être strictement conformes ou dépasser les attentes des Spécifications listée dans l'Annexe II. Aucune déviation, substitution ou modification n'est autorisée sans le consentement écrit au préalable de Mercy Corps.

4. Modifications apportées au Bon de Commande. Mercy Corps est autorisé à suspendre les prestations du Fournisseur, d'augmenter ou de diminuer les quantités commandées, ou d'apporter des modifications aux besoins commerciaux raisonnables de Mercy Corps par notification écrite délivrée au Fournisseur (individuellement, une « **Modification apportée au Bon de Commande** »). Sauf dispositions contraires mutuellement agréées, une Modification apportée au Bon de Commande ne peut modifier les Marchandises ayant déjà été livrées en temps opportun et acceptées avant la date de la Modification apportée au Bon de Commande. Si une modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour les prestations du Fournisseur, un rajustement équitable peut être effectué dans le prix ou le calendrier de livraison, ou les deux, si un tel ajustement est indiqué dans une Modification apportée au Bon de Commande signée par le Représentant autorisé.

5. Non-Exclusivité. Ce Contrat n'a pas pour objectif de créer une relation exclusive entre les parties.

6. Inspection, acceptation et rejet.

- a. Toutes les Marchandises seront soumises à l'inspection et aux essais de Mercy Corps (qui peuvent être effectués par un tiers autorisé par Mercy Corps), à tout moment et à

tout endroit, y compris au cours de la période de fabrication/production/création et avant l'acceptation finale des Marchandises. Si Mercy Corps inspecte ou teste les Marchandises dans les locaux du Fournisseur, le Fournisseur, sans frais supplémentaires, fournira toutes les facilités et l'assistance raisonnables pour assurer la sécurité et la commodité des auditeurs de Mercy Corps. Aucune inspection ou essai effectué ou non effectué avant l'inspection finale et l'acceptation ne dégagera le Fournisseur de sa responsabilité concernant les défauts aux exigences du présent Contrat ou pour tout autre manquement. Nonobstant toute inspection ou paiement préalable, toutes les Marchandises seront soumises à une inspection finale et à une acceptation sur le Lieu de livraison dans un délai raisonnable après la livraison (mais en aucun cas, moins de trois jours après la date de livraison).

- b. L'acceptation n'aura lieu que lorsque le représentant autorisé remettra un avis d'acceptation écrit et signé au Fournisseur sous la forme d'un avis de réception de marchandises (« **GRN** ») et que ce préavis ait été signé par le représentant du Fournisseur. Le GRN doit inclure : (1) le numéro du GRN et le numéro de bordereau d'expédition ; (2) le numéro du Contrat ; (3) une description des Marchandises ; (4) la quantité livrée ; (5) la date et le lieu de l'inspection finale ; (6) la quantité acceptée ; et (7) la quantité rejetée ou délivrée en excès.
- c. Si la livraison, la documentation ou les Marchandises livrées ne sont pas conformes à tous les termes et conditions du présent Contrat, Mercy Corps peut effectuer une ou plusieurs des actions suivantes : (1) rejeter les Marchandises non conformes, accepter des Marchandises conformes et réduire le prix d'achat d'un montant, tel que déterminé de bonne foi par Mercy Corps, correspondant la valeur des Marchandises acceptées par Mercy Corps, (2) accepter ces Marchandises non conformes et réduire le prix d'achat d'un montant déterminé par Mercy Corps de bonne foi reflétant la valeur réduite pour Mercy Corps de telles Marchandises non conformes ; (3) rejeter toutes les Marchandises ; et/ou (4) résilier ce Contrat sans autre obligation de la part de Mercy Corps.
- d. Si des Marchandises sont finalement acceptées, Mercy Corps ne paiera que pour la quantité acceptée et que jusqu'à la quantité spécifiée dans le présent Contrat. Mercy Corps ne paiera en aucun cas pour une quantité supérieure au montant prévu dans le présent Contrat ou accepté. Mercy Corps ou son agent détiendront les livraisons excédentaires et non conformes aux risques et aux frais du Fournisseur pendant une période raisonnable en attendant ses instructions. Le Fournisseur prendra en charge les frais de retour, les frais de stockage et autres dépenses pour les quantités excédentaires et les Marchandises non acceptées.

7. Emballage. Toutes les Marchandises seront préparées pour l'expédition et la livraison et seront expédiées conformément aux Exigences d'emballage listées dans l'Annexe I. Les prix basés sur le poids incluront le poids net uniquement. Le Fournisseur ne facturera pas à Mercy Corps les frais d'emballage ou de pré-expédition, tels que l'emballage, la mise en caisse, la manutention, les endommagements, le factage ou le stockage. Le Fournisseur marquera tous les conteneurs avec les informations de manutention et d'expédition, le numéro du contrat, la date d'expédition et les noms du destinataire et de l'expéditeur. Chaque expédition sera accompagnée d'une liste d'emballage et des autres documents requis pour le transit national ou international, l'autorisation réglementaire ou l'identification des marchandises.

8. Transport, expédition et livraison. L'expédition ou le transport seront conformes aux Conditions de livraison, à la Date de livraison et au Lieu de livraison tels que mentionnés à l'Annexe I. Mercy Corps ne sera en aucun cas facturé pour les frais d'expédition, de livraison, de chargement ou de déchargement, sauf indication contraire dans les Conditions de livraison.

9. Risque de Perte. Le Fournisseur supportera tout risque de perte, d'endommagement ou de destruction des Marchandises, en totalité ou en partie, survenant avant l'acceptation finale par Mercy Corps au Lieu de livraison ; sous la condition que Mercy Corps soit responsable de toute perte causée par sa négligence grave.

10. Taxes, droits et autres frais.

- a. Toutes les taxes, les droits et les autres frais gouvernementaux relatifs à la fabrication, la production ou la création des Marchandises et à leur livraison à Mercy Corps conformément au présent Contrat relèveront de la responsabilité du Fournisseur et seront entièrement supportés par ce dernier. Si la loi exige que Mercy Corps retienne des taxes sur les paiements au Fournisseur, Mercy Corps est en droit de retenir ces taxes et les payer à l'autorité fiscale compétente. Mercy Corps livrera au Fournisseur un préavis officiel en ce qui concerne ces taxes. Mercy Corps déploiera des efforts raisonnables pour minimiser les taxes retenues dans la mesure permise par la loi.
- b. Le Fournisseur est responsable de tous les frais engagés dans le cadre du présent Contrat.

11. Facturation et Paiement.

- a. Mercy Corps n'aura aucune obligation d'effectuer un paiement au Fournisseur concernant les Marchandises avant leur acceptation finale, conformément à la Section 6(b), et avant la soumission d'une facture entièrement conforme aux exigences spécifiées dans le présent Contrat. Les factures ne peuvent être soumises qu'après la réception d'un GRN. (Note de réception des biens) émis par le Fournisseur. Les factures doivent être soumises dans les 60 jours suivant l'acceptation du GRN par le Fournisseur. Mercy Corps n'aura aucune obligation de payer une facture soumise après 60 jours ou de payer un montant de facturation contesté par Mercy Corps dans un préavis écrit remis au Fournisseur. Chaque facture doit contenir ou joindre les éléments suivants : (1) une copie du GRN signé ; (2) le nom et l'adresse du Fournisseur ; (3) une description des Marchandises livrées, leur date de livraison, quantité, prix unitaire et le prix total à payer ; (4) toutes les informations nécessaires à Mercy Corps pour mettre en œuvre le paiement (par exemple, le nom du représentant à qui remettre le paiement, son adresse, ses informations de compte bancaire applicables à la méthode de paiement) ; (5) le numéro du Contrat ; (6) le numéro de bordereau d'expédition ; (7) les taxes et droits (seulement si Mercy Corps les paye selon les termes du présent Contrat) ; (8) le Lieu et la Date de livraison ; et (9) toute autre information raisonnablement requise par Mercy Corps. Les factures ne seront considérées comme étant reçues qu'à la date de leur livraison au Représentant autorisé et en pleine conformité avec les exigences du présent Contrat.
- b. Mercy Corps effectuera le paiement dans les 30 jours suivant la réception de la facture entièrement conforme du Fournisseur. Le paiement d'une facture ne constitue pas une

acceptation des Marchandises et peut faire l'objet d'ajustements en cas d'erreurs, de pénuries, de défauts ou d'autres cas de non-respect par le Fournisseur des exigences du présent Contrat. Mercy Corps peut compenser les montants dus à Mercy Corps par une déduction sur un montant dû par Mercy Corps aux sociétés affiliées du Fournisseur ou à celui-ci, et Mercy Corps en informera le Fournisseur dans un délai raisonnable suivant une telle compensation.

12. Déclarations, garanties et engagements supplémentaires. Le Prestataire déclare et certifie à Mercy Corps que ses engagements pris auprès de Mercy Corps sont comme suit.

- a. Le Fournisseur a tous les droits et l'autorité nécessaires de s'engager et d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat. La prestation du Fournisseur ne violera aucun accord ou obligation entre le Fournisseur et un tiers.
- b. Les Marchandises et toute leur documentation requise répondront à chacune des normes et spécifications énoncées dans le présent Contrat. Les Marchandises sont marchandes et adaptées à l'usage auquel elles sont destinées, sont conformes à toutes les lois applicables et sont exemptes de tout défaut de matériel et de fabrication.
- c. Le Fournisseur fournira un titre de propriété valable pour les Marchandises libre de tous privilèges, réclamations, charges et intérêts de toute autre personne, entité ou gouvernement. Les Marchandises ne porteront atteinte à aucun brevet, droit d'auteur, marque de commerce, secret commercial ou autre droit de propriété d'un tiers.
- d. Le Fournisseur se conformera à toutes les lois, réglementations et règles applicables dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- e. Le Prestataire n'est pas engagé, ni ne s'engagera, dans des transactions avec des personnes et des organismes associés au terrorisme, ou ne fournira pas de ressources ou de soutien à ceux-ci, y compris les personnes ou entités figurant sur la Liste des ressortissants spécifiquement désignés et des personnes bloquées maintenu par le Secrétariat du Conseil du Trésor des États-Unis (<http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>) ou la liste de désignation des personnes ou entités sanctionnées du Conseil de sécurité des Nations unies (http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml).
- f. Le Fournisseur respectera et formera ses employés à tous les aspects applicables des lois contre la corruption, la falsification des dossiers ou des comptes, les contrôles internes inadéquats et le blanchiment d'argent, y compris la Loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et la Loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act). Le Fournisseur n'a pas offert, ni n'offrira à quelque employé, agent ou représentant de Mercy Corps quelque chose de valeur pour sécuriser une affaire avec Mercy Corps ou influencer cette personne pour modifier les termes, les conditions, ou l'exécution de tout contrat ou bon de commande de Mercy Corps, y compris, mais sans s'y limiter, à ce présent Contrat.
- g. Le Fournisseur ne possède pas, directement ou indirectement, une autre entreprise qui était en concurrence pour l'attribution du présent Contrat. Le Fournisseur n'a pas demandé ou obtenu des informations confidentielles liées à l'attribution du présent Contrat ou toute Demande d'achat de la part d'un employé, d'un agent ou d'un

représentant de Mercy Corps. Le Prestataire n'a collaboré ni conspiré avec aucune autre personne ou entité pour limiter la concurrence en vue de l'attribution du présent Contrat, fixer les prix proposés ou de toute autre manière pour interférer avec le principe de concurrence libre et ouverte.

- h. Le Fournisseur n'appartient aucunement en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à un membre de la famille immédiate ou étendue d'un employé, agent ou représentant de Mercy Corps. Si tel était le cas, le Fournisseur a pleinement révélé cette relation et tout conflit d'intérêts potentiel a été dispensé, par Mercy Corps et par écrit.
- i. Le Fournisseur ne s'est pas engagé et ne s'engagera dans aucune des actions suivantes : (A) la traite des personnes (telle que définie dans le Protocole pour prévenir, punir et sanctionner la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants fournis par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) ; (B) l'obtention d'un acte sexuel commercial ; ou (C) toute utilisation du travail forcé.
- j. Le Fournisseur n'est pas l'objet d'une enquête gouvernementale ou de la part d'un donateur et n'a été ni exclu ni suspendu par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un donateur.
- k. **Prestataires indépendants.** Les parties ont l'intention d'être liées en qualité de prestataires indépendants. Le Fournisseur sera seul responsable et aura le contrôle sur les moyens, les méthodes, les techniques, le personnel et les procédures pour fournir les marchandises. Aucune des deux parties ne sera considérée comme un agent ou un partenaire de l'autre partie.

13. Confidentialité. Le Fournisseur maintiendra la confidentialité sur : (i) toute information fournie par Mercy Corps au Fournisseur que Mercy Corps identifie comme confidentielle ; (ii) les termes et conditions du présent Contrat ; et (iii) les informations non publiques concernant les politiques et les pratiques de Mercy Corps. À la demande de Mercy Corps, le Fournisseur retournera à Mercy Corps toutes les informations confidentielles fournies par Mercy Corps au Fournisseur. Cette obligation de confidentialité survivra à l'acceptation finale des Marchandises, au paiement du prix d'achat et à la résiliation du présent Contrat.

14. Indemnisation. Le Prestataire indemniserà Mercy Corps et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents (individuellement, un « Indemnisé »), et les dégagera de toute perte, réclamation, dommage-intérêt, responsabilité, enquête gouvernementale ou de la part de tout donateur, amende ou pénalité et frais connexes (y compris les dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects et les honoraires raisonnables d'avocat, engagés au cours de l'enquête, du procès ou de l'appel) encourus par un Indemnisé ou déposés contre un Indemnisé par un tiers ou par le Prestataire découlant de, en relation avec, ou à la suite de ce Contrat, tout manquement par le Fournisseur à remplir pleinement ses obligations en vertu du présent Contrat ou toute violation par le Fournisseur de ses déclarations et garanties en vertu de ce Contrat, à condition qu'une telle indemnité ne soit pas, comme pour tout Indemnisé, disponible dans la mesure où ces pertes, réclamations, dommages-intérêts, responsabilités ou frais connexes résultent de la faute lourde ou de l'inconduite délibérée d'un tel Indemnisé. Cette obligation d'indemnisation survivra à

l'acceptation finale des Marchandises, au paiement du prix d'achat et à la résiliation du présent Contrat.

15. Résiliation et recours. Ce Contrat peut être résilié dans les circonstances suivantes :

- a. lorsque résilié par les deux parties, d'un commun accord signé par les deux parties ;
- b. lorsque résilié par Mercy Corps dès notification écrite au cas où le(s) donateur(s) de Mercy Corps mettrai(en)t fin ou retirera(en)t un financement que Mercy Corps utiliserait pour payer le Prestataire en vertu du présent Contrat ;
- c. lorsque résilié par l'une ou l'autre des parties en raison de la violation du présent Contrat par la partie non-résiliante et de l'absence de correction d'une telle violation dans un délai de 15 jours à compter de la notification d'une telle violation ;
- d. lorsque résilié par l'une ou l'autre des parties par écrit dans un cas de force majeure, y compris une guerre, une insurrection, un changement de loi ou une action/manque d'actions gouvernementale, une grève, une catastrophe naturelle ou un événement similaire qui empêcherait la partie qui résilie de s'acquitter du présent Contrat ; ou
- e. lorsque résilié par Mercy Corps dès notification par écrit si Mercy Corps, à sa seule discrétion, détermine que le Prestataire a violé ou viole quelconque des garanties, engagements ou déclarations de ce Contrat, auquel cas Mercy Corps peut retenir tous les montants dus au Prestataire jusqu'à ce que cette violation soit réparée.

Dans le cas où la résiliation est due à la violation de ce Contrat par Mercy Corps, pour la commodité de Mercy Corps, en raison d'un cas de force majeure ou en raison d'une perte de financement, Mercy Corps sera obligé de payer le Prestataire aux coûts cotés du travail effectué et de lui rembourser ses frais correctement engagés avant la résiliation.

Si Mercy Corps détermine que le Fournisseur a violé ou viole quelconque de ses garanties, engagements ou déclarations dans le présent Contrat, Mercy Corps peut, en plus de tout autre recours disponible de par la loi ou par équité, (i) résilier le présent Contrat ; (ii) rejeter toutes les Marchandises livrées ; (iii) retourner les Marchandises déjà acceptées et obtenir le remboursement intégral de tout montant payé pour ces Marchandises ; (iv) si le Fournisseur enfreint la Section 10(j), retenir le paiement jusqu'à ce que cette enquête, suspension ou exclusion soit levée ; et (v) si le Fournisseur enfreint l'une des Section 10(e), (f), (g), (h) ou (i), ne pas payer pour les Marchandises qui ont été acceptées mais qui ont été consommées ou qui ne peuvent être retournées au Fournisseur et signaler la violation aux donateurs de Mercy Corps et aux autorités gouvernementales appropriées.

[CLAUSE ALTERNATIVE SI UTILISATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS : À SUPPRIMER SI NON APPLICABLE]: [Si Mercy Corps détermine que le Prestataire a violé ou viole quelconque de ses garanties, engagements ou déclarations dans le présent Contrat, Mercy Corps est en droit de résilier ce Contrat. Le non-respect par le Fournisseur de ses obligations en vertu du présent Contrat entraînera pour Mercy Corps des pertes d'un montant qui lui sera difficile à établir et laissera Mercy Corps sans un recours adéquat. Par conséquent, les parties conviennent que les dommages-intérêts suivants sont raisonnables en vue du préjudice

anticipé causé par un tel manquement : [insérer le montant en dollars ou une autre formule pour déterminer le montant des dommages-intérêts].

16. Résolution des litiges. Tout litige ou réclamation non résolu sera réglé par un arbitrage administré par le Centre international pour le règlement des différends conformément à son Règlement d'arbitrage international. Le nombre d'arbitres sera de un. Le lieu de l'arbitrage sera Portland, dans l'Oregon. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

17. Accès aux dossiers et comptes. Mercy Corps, ses donateurs (y compris, le cas échéant, l'USAID et le Contrôleur général des États-Unis) ou l'un de leurs représentants respectifs auront accès aux dossiers, documents, fichiers et comptes du Prestataire directement pertinents au présent Contrat dans le but de réaliser des audits, des examens, d'en extraire des extraits et des transcriptions ou pendant une durée de sept ans suivant la fin du Contrat.

18. Termes et Conditions supplémentaires du donateur. Les Conditions du donateur (le cas échéant) sont incorporées dans le présent Contrat par référence et sont pleinement contraignantes pour le Prestataire et Mercy Corps. En cas de conflit entre les Conditions du donateur et le présent Contrat ou tout autre document entre le Fournisseur et Mercy Corps, les Conditions du donateur prévaudront.

19. Divers.

- a. Le présent Contrat et les droits et obligations des parties de celui-ci seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Oregon (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises), nonobstant tout conflit de lois qui pourrait exister avec ce Contrat.
- b. Aucun droit ou obligation en vertu du présent Contrat (y compris le droit de recevoir des sommes dues) ne sera attribué sans le consentement écrit au préalable de Mercy Corps. Toute attribution sans ce consentement sera réputée nulle et non avenue. Mercy Corps peut céder ses droits en vertu du présent Contrat.
- c. Tous les préavis prévus dans le présent Contrat seront par écrit et seront livrés par messenger ou par service de messagerie, par e-mail ou par télécopieur conformément aux coordonnées de chaque partie énoncées à l'Annexe I. Tout avis sera considéré comme ayant été donné à sa réception, en tenant compte que les avis envoyés par e-mail ou par fax seront considérés comme ayant été reçus au moment de l'envoi (sauf si le destinataire ne les envoie pas pendant les heures normales de bureau, auquel cas ils seront considérés comme ayant été reçus par le destinataire à l'ouverture des bureaux le jour ouvrable suivant).
- d. Le temps est l'essence de chaque obligation du Fournisseur en vertu du présent Contrat.
- e. Si une disposition du présent Contrat est interdite ou invalide en vertu de la loi applicable, cette disposition sera inefficace seulement dans la mesure de cette interdiction ou invalidité sans invalider le reste de cette disposition ou les dispositions restantes de ce Contrat.

- f. Sauf disposition contraire ci-dessus, le présent Contrat ne peut être amendé ou modifié que par un document écrit signé par les deux parties. Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat entre les parties relatif au sujet traité dans ce Contrat et remplace tous les contrats et accords antérieurs, oraux ou écrits, relatifs au sujet traité dans ce Contrat.

EN FOI DE QUOI, ce Contrat d'achat a été dûment exécuté à la date susmentionnée.

MERCY CORPS

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre professionnel : _____

Titre professionnel : _____

ANNEXE I

Conditions Supplémentaires

1. **Les Marchandises :** _____ (les « **Marchandises** »). Toutes les Marchandises doivent être strictement conformes ou dépasser les attentes décrites dans l'Annexe II (les « **Spécifications** »).

2. **Quantité :** _____.

3. **Exigences d'emballage :** _____ (les « **Exigences d'emballage** »).

4. **Lieu de la livraison :** _____ (le « **Lieu de la livraison** »).

5. **Date de la livraison :** _____ (la « **Date de la livraison** »).

6. **Conditions pour le transport et le déchargement :** _____.

7. **Tarification :**

a. **Prix à l'unité :** _____ (le « **Prix à l'unité** »).

b. **Prix total :** _____ (le « **Prix** »)

8. **Modalités supplémentaires de paiement (le cas échéant) :** *[S'il y a lieu, inclure les Modalités de facturation ou de paiement qui diffèrent du Contrat d'achat cadre standard et inclure l'énoncé suivant: « Dans la mesure nécessaire pour assurer la cohérence entre ces conditions et les conditions du Contrat d'achat cadre, en cas d'incohérence, cette clause prévaudra. »] [Si cela n'est pas applicable, indiquer simplement « Délibérément omis ».]*

9. **Représentants autorisés et leurs coordonnées :**

a. **Mercy Corps :** seuls les employés de Mercy Corps suivants sont autorisés à accepter toute modification éventuelle de ce Contrat ou d'une commande :

A/s:

Fax:

E-mail : _____

Seuls les employés suivants de Mercy Corps sont autorisés à recevoir des factures, accepter ou rejeter des Marchandises ou signer des GRN.

A/s: _____

Fax: _____

E-mail : _____

b. **Fournisseur** : le Représentant autorisé du Fournisseur à toutes les fins est :

A/s: _____

Fax: _____

E-mail : _____

10. Conditions du donateur : *[aucune] [les termes et conditions ci-joints à l'Annexe III (les « Conditions du donateur »).]*

9. ope-R2011 Directives Passation Marchés Etats etrangers PAY.doc

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"¹) A :
_____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur. 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants : 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ; 2.2 Avoir fait l'objet : a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ; b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ; c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis

1 Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

ope-R2011 Directives Passation Marchés Etats etrangers PAY.doc

Dernière mise à jour : février 2017 31

dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ; 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ; 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ; 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ; 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ; 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes : 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction. 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ; 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ; 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ; 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements : i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de

ope-R2011 Directives Passation Marchés Etats étrangers PAY.doc

Dernière mise à jour : février 2017 32

la procédure de passation du Marché; ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché. 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial. 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent. 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché : 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime. 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime. 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles. 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles. 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises. 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France. 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos soustraitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures

ope-R2011 Directives Passation Marchés Etats étrangers PAY.doc

Dernière mise à jour : février 2017 33

d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage. 7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____ Dûment habilité
à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.
